



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 109736

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la baisse des crédits alloués aux Monuments historiques dans le cadre du budget pour 2007. En effet, les témoignages affluent pour porter à la connaissance des élus les conséquences dramatiques de ces futures réductions de crédits, tant du point de vue des retards que prennent les rénovations, que de la perte d'activité et de savoir-faire qu'elles représentent pour le secteur. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les initiatives qu'il entend prendre pour protéger ce secteur d'activité et préserver le rythme des rénovations.

Texte de la réponse

Le montant total des crédits de paiement alloués à la restauration du patrimoine monumental s'élève, toutes sources confondues (crédits budgétaires 2006 et reports 2005, fonds de concours, produits de cessions de participations financières de l'État), à 320 millions d'euros pour cet exercice budgétaire. C'est le patrimoine monumental qui a essentiellement bénéficié, dans une large mesure, des crédits de la dotation en capital issue des recettes de privatisation. Une grande partie des 100 millions d'euros obtenus a bénéficié à de grandes opérations nationales de restauration : Grand-Palais, Palais de Chaillot, quadrilatère Richelieu, Orangerie du Louvre, théâtre de l'Odéon et château de Versailles, ce qui a permis d'abonder les crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles. Par ailleurs, et eu égard à l'importance des besoins, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble de ses services oeuvrant dans le domaine des monuments historiques de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations d'engagement existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. À cet effet, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, tenant compte notamment de l'état sanitaire des monuments. Ces premières mesures, obtenues dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques ; c'est pourquoi des mesures spécifiques ont été décidées le 14 septembre 2006 par le Premier ministre dont l'une de portée immédiate : tout d'abord, en raison des urgences constatées, le Premier ministre a annoncé le déblocage de 24 millions d'euros de crédits disponibles sur la dotation actuellement mise en réserve. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2007 et la loi de finances rectificative de 2006 prévoient l'affectation au Centre des monuments nationaux d'une partie des droits de mutation à titre onéreux dans la limite de 70 millions d'euros par an, pour financer la restauration des monuments historiques appartenant à l'État. Cette ressource supplémentaire, s'ajoutant à la dotation budgétaire maintenue à niveau constant, permettra de retrouver des marges de manoeuvre supplémentaires pour les monuments des collectivités territoriales et des propriétaires privés. Ce sont ainsi plus de 140 millions d'euros supplémentaires qui s'ajouteront aux crédits budgétaires, permettant de porter en 2007 l'effort de l'État à près de 380 millions d'euros pour l'entretien et la restauration des monuments historiques.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109736

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11722

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 810